

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 30 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame MATHERON Françoise, Maire.

Présents : ARNAUD Stéphanie ; BRESSON Claudine ; CAU Julien ; COUMANS Marie-France ; DUMENIL Dominique ; MAURY Céline ; PAIS Emmanuelle ; PEYRIERE Lionel ; SIMAO Fernand ; VAUDOIS Evelyne

Excusé : DUSFOUR Jérôme

Représenté : BETTON Jean Claude

Secrétaire de séance : VAUDOIS Evelyne

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00.

Ordre du jour conseil du lundi 30 janvier 2017:

- 1) Approbation du Compte-rendu du précédent conseil
- 2) Finances : Préparation du budget 2017 / projets
- 3) Travaux / demandes de subventions
- 4) Ressources humaines
- 5) Urbanisme
- 6) Acceptation Fonds de concours
- 7) Animations
- 8) Préparation élections
- 9) Questions d'actualité

1. Approbation compte-rendu du conseil du 1^{er} décembre 2016 :

Un point avait été omis dans le CR affiché : le vote de l'ouverture des crédits pour 2017. Ce point sera rajouté. Aucune autre remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Finances :

2.1- Point sur la préparation du budget 2017 :

Madame la Maire rend compte au conseil du travail préparatoire effectué par la commission finances en vue de la préparation du budget 2017. Les chiffres provisoires du compte administratif 2016 doivent encore être comparés avec les chiffres du compte de gestion de la perception, cependant ce bilan permet dès à présent d'envisager un certain nombre de projets proposés par les différentes commissions municipales.

Le conseil, après avoir pris connaissance des montants des différentes dépenses d'investissement étudiées, retient pour la préparation du budget primitif 2017

- les travaux d'aménagement du Domaine et l'équipement des nouvelles salles
- les travaux de voirie,
- de prévention incendie,
- d'importants travaux de rénovation d'une première partie d'appartements communaux en vue d'une meilleure isolation thermique,
- la poursuite des actions prévues dans l'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée,
- des études d'urbanisme (dont celle du schéma directeur d'assainissement).
- la construction d'un hangar permettant d'abriter les véhicules du personnel communal, du CCFF et de certaines associations (Diane par exemple).

2.2- Demandes des associations :

Madame la Maire présente au conseil la demande écrite du président du tennis club. Celui-ci fait le point sur l'activité de sa dynamique association et invite la commune à solliciter des subventions en vue de la construction d'un troisième, voire d'un quatrième court de tennis. Cette demande, qui doit être analysée avant la préparation du budget, avait été rejetée l'année dernière. En effet, cet investissement n'avait pas été retenu comme l'une des priorités de la municipalité au vu du niveau très satisfaisant de l'équipement sportif du village qui ne compte qu'un millier d'habitants. Madame la Maire explique au conseil que le président du tennis club justifie ce besoin par un nombre croissant d'adhérents (140) et l'organisation de tournois qui rencontrent un vif succès.

Après avoir débattu de cette demande, le conseil décide à l'unanimité de ne pas y donner suite pour les mêmes motifs qui avaient été exposés au président l'année précédente :

La commune est déjà équipée de 2 courts de tennis, ce qui répond aux besoins réguliers des adhérents du club qui pratiquent ce sport en tant que loisir et permet sans problème les initiations sur les temps périscolaires cofinancées par le club et la mairie.

Pour ce qui est des périodes de tournoi, il doit pouvoir être envisagé de s'organiser avec les villages voisins, dont les habitants jouent régulièrement sur les courts de Saint Bazille, afin de mutualiser au mieux des équipements qui restent très coûteux pour les communes.

Ces équipements sont coûteux, même lorsqu'ils sont subventionnés au moment de leur réalisation et génèrent ensuite d'importants frais de fonctionnement. Par ailleurs il en va de la crédibilité de la commune de ne solliciter des subventions que sur des projets sur lesquels elle a réellement la volonté de s'engager. Ce qui n'est pas le cas à ce jour.

La municipalité est consciente des enjeux liés au développement de la pratique du sport, dont le tennis et elle fait déjà des efforts importants dans ce domaine. Cette demande est donc étudiée par le conseil en mettant en regard tous les besoins de la commune, ceux de tous ses habitants et de toutes ses associations qui font toutes preuves d'un excellent dynamisme.

Les adhérents du club de Tennis disposent d'un vestiaire et bénéficient de la salle attenante. D'autres associations disposent d'un local où stocker leur matériel. Cependant, ce n'est pas le cas de toutes les structures. Mme la Maire rappelle ainsi d'autres demandes récurrentes du CCFF ou de la Diane par exemple de bénéficier de locaux de stockage sécurisés, qui permettraient essentiellement de garer les véhicules fonctionnels indispensables à leur fonctionnement. Véhicules et matériel qui sont actuellement chez des particuliers qu'il convient de libérer de cette servitude. Ainsi, dans un souci d'équité, afin d'investir au niveau associatif de manière équilibrée pour un développement harmonieux, la commune concentrera son action sur la mise à disposition de locaux répondant à ce besoin en 2017.

Madame la Maire communiquera cette réponse à Monsieur le président du tennis club.

2.3- Convention SATESE :

Madame la Maire indique ensuite, toujours dans les points liés aux finances et à la préparation du budget, que la loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques a modifié les conditions d'intervention du Département pour

l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient. Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service. La commune est concernée par le domaine de l'assainissement collectif. Le Département a établi son tarif 2017 à 0,80 €/habitant pour l'assainissement collectif. Cette année, la population prise en compte (DGF2016) est pour nous de 1052 habitants, notre participation forfaitaire est donc de $1052 * 0,80 = 841,60$ €. La convention proposée, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2019, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

En conclusion, Madame la Maire propose au conseil :

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,
- d'inscrire au budget la participation à ce service pour 841,60 €,
- de l'autoriser à signer la convention présentée au conseil.

Le conseil approuve ces points à l'unanimité.

3. Travaux / demandes de subventions :

Compte tenu des projets énoncés et retenus dans le point précédent Madame la Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer des demandes de subventions pour les projets suivants susceptibles d'y être éligibles.

- Demande de subventions auprès d'Hérault Energie pour la pose de menuiseries à double vitrage sur les appartements de l'ancien presbytère et ceux de la rue du plan Vincent, soit 6 appartements. Ils sont actuellement occupés,
- Demande de subventions auprès d'Hérault Energie concernant l'isolation des logements communaux,
- Demande de subventions auprès d'Hérault Energie concernant la pose de dispositifs de régulation de chauffage pour les bâtiments communaux,
- Demande de subventions auprès de l'Etat et des collectivités territoriales pour améliorer les bâtiments communaux (sécurité, consommation énergétique, accessibilité),
- Demande de subventions auprès de tous les partenaires pouvant participer financièrement à l'équipement de la bibliothèque (informatique et mobilier)
- Demande de subventions auprès du Département en vue de la construction d'un hangar technique et associatif,
- Demande de subventions au titre des amendes de police en vue du financement d'aménagement ou de dispositif visant à réduire la vitesse de circulation des véhicules dans le village : En effet, l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire (article L2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions de l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. Sont éligibles à la subvention du produit des amendes de police, les actions relatives à la sécurité routière. Les attributions revenant aux communes et groupements de communes de moins 10 000 habitants sont réparties par les conseils départementaux.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à faire des demandes de subventions aussi élevées que possible pour les projets envisagés pour 2017 et ceci auprès de tous les organismes susceptibles de participer à leurs financements.

4. Ressources humaines :

Madame la Maire rappelle au conseil que le contrat de monsieur Luc Catapano arrive à son terme en février 2017. Il avait été convenu avec Monsieur Catapano, appelé à être très occupé par son travail d'éleveur, que ce contrat ne serait pas renouvelé. Sa compagne, Madame Courrieu, sera chargée du gardiennage du Domaine et des travaux de ménage des lieux, d'arrosage et de petit entretien de la végétation. Ponctuellement, elle sera sollicitée pour la distribution de documents (convocations, bulletins communaux...) ainsi que pour l'entretien exceptionnel de salles (après réceptions, avant ou après concerts...). Elle sera mobilisable aussi en cas d'absence de personnel technique, notamment sur les temps de cantine. Ce besoin est estimé à 10 heures par semaine, dans le cadre d'un emploi à Contrat de Durée Déterminée de 1 an.

Le tableau des effectifs doit donc être mis à jour en tenant compte de cette embauche (V. Courrieu) et de cette suppression de poste (L. Catapano).

Par ailleurs, suite aux décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016, avec effet du 01/01/2017, fixant la durée de carrière et l'échelle indiciaire, il convient de procéder à un reclassement des agents titulaires et de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	Ech	CAT	EFFECTIF	Emploi Permanent / Non Permanent	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
					(Nombre heures et minutes)
FLIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^e classe Principal 2 ^e C	C2	C	2	Permanent	2 postes à 35 heures
Total			2		
FLIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial	C1	C	2	Permanents	2 postes à 35h
			1	Permanent	1 poste à 32h
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^e classe	C2	C	1	Permanent	1 poste à 35h
Contrat aidé			2	Non permanents	2 postes à 35h
Contrat durée déterminée			3	Non permanent	1 poste à 35h et 2 postes à 10h
Total			9		
FLIERE ANIMATION					
Adjoint Territorial d'Animation	C2	C	1	Permanent	1 poste à 28 h
Total			1		
TOTAL					
			12		

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs comme présentée par Madame la Maire.

5. Urbanisme :

5.1- Approbation de la deuxième modification du PLU :

J. Cau, adjoint à l'urbanisme, présente le projet de deuxième modification du PLU, tel qu'amendé suite aux remarques portées au cours de l'enquête publique. Il rappelle que cette modification est technique et répond aux dispositions de la loi ALUR. Elle ne change pas, sur le fond, la problématique du manque de déclinaison par quartier du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette deuxième modification du PLU.

5.2- Obligation Légale de Débroussaillage :

Par arrêté du 30 janvier 2017, conformément à l'engagement pris par M. le Maire en 2010, formalisé dans le plan d'action signé avec M. le Préfet de l'Hérault, l'obligation légale de débroussaillage est étendue de 50 à 100m pour les écarts isolés. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, dans sa nouvelle version modifiée, le prend en compte. Le plan modifié des zones soumises à OLD est annexé au PLU, en application de l'article L134-15 du code forestier.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a chargé l'ONF de procéder à des contrôles. Une réunion publique est prévue lundi 20 Février à 19h. La DDTM fournira dans les prochains jours la liste des propriétés contrôlées. Les propriétaires ne respectant pas leur obligation seront verbalisés et mis en demeure de procéder aux travaux. La DDTM a demandé à la commune de mettre en œuvre les articles L134-17 et L134-9 du code forestier (exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire).

5.3- PPRI :

M. le Préfet de l'Hérault a prescrit le 12 juin 2015 un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Celui-ci se fondait sur une étude de l'aléa inondation réalisée en 2013. Cette cartographie a été transmise fin 2013 à la municipalité pour avis. La commune n'a transmis aucun avis ou remarque concernant cette étude. En 2015, un premier projet de PPRI a été transmis à la commune dans le cadre de la phase de concertation. La commission urbanisme a contacté en Juillet 2015 tous les propriétaires de constructions concernés. Elle a également contacté les propriétaires dont les terrains étaient significativement impactés. Leurs avis ont été portés au registre de concertation et analysés par la suite. Onze propriétaires ont fait part de remarques :

- le zonage a été modifié favorablement pour cinq d'entre eux, suite à des modélisations complémentaires réalisées sur le ruisseau de Favas et le ruisseau du Truc de Salles. Cependant, pour trois de ces cinq personnes, d'autres terrains en amont leur appartenant ont vu le zonage élargi.
- suite à une nouvelle analyse, au niveau du ruisseau du Mas de Martin, le zonage a été élargi.
- trois habitations sont positionnées à la limite de la cote des plus hautes eaux (PHE) et le zonage n'a pas été modifié.
- la demande d'un habitant de reclassement d'une partie de son terrain de zone Z1 à Z2 n'a pas été retenue.
- enfin, un propriétaire, situé sur le fossé nord/sud collectant les eaux de la partie ouest de la Draille, a sollicité une modification, sans succès.

En conclusion, à l'exception du dernier cas, les constructions concernées ont été positionnées par leurs propriétaires par rapport aux cotes respectives des plus hautes eaux. Ainsi, elles se situent soit à cette cote, soit au-dessus. Il est à noter que les études complémentaires au niveau du ruisseau du Truc de Salles, en

élargissant la zone inondable, ont placé deux nouvelles constructions en zone rouge. Les propriétaires en ont été avertis par courrier courant décembre 2016.

Considérant que le projet n'amène pas de nouvelle remarque, que les points qui auraient été soulevés ont été traités dans la phase de concertation et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de PPRI. Le projet sera soumis à enquête publique dans les prochains mois.

5.4- PLUi :

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 apporte des changements en matière de compétence des EPCI dans les domaines de l'urbanisme, notamment concernant le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi). En effet la loi ALUR prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, aux communautés de communes ou d'agglomération à compter du 27 mars 2017. Cependant dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, par délibération dans les conditions de majorités particulières : opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées. Ainsi, à l'échelle de la Communauté de Communes du Grand Pic saint Loup, si 9 communes du territoire, représentant 9274 habitants s'y opposent, le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les points suivants sont abordés par le conseil :

- avant la loi Alur, le PLUi devait être élaboré en «concertation» avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Désormais, cette procédure doit être conduite en «collaboration» avec ces collectivités. Ce terme de collaboration offre moins de garanties à la commune quant à la réelle prise en compte du travail et de la réflexion déjà engagés et ceux à venir sur le PLU communal, dans la procédure d'élaboration d'un PLUi.
- Cette mesure contribue à éloigner toujours plus le citoyen de l'organe qui décide des évolutions de sa commune.
- Le SCOT, en cours d'élaboration, permet déjà aux communes de mener une réflexion conjointe, qui est indispensable, sur l'urbanisme du territoire du Pic Saint Loup. Or l'enveloppe du SCOT est celle de la communauté de communes et donc un PLUi n'apportera pas plus concernant les grandes lignes d'aménagement du territoire.
- L'élaboration d'un PLUi nécessite la maturation d'un projet collectif. Les attentes des différentes communes sont relativement contradictoires et l'élaboration actuelle du SCOT montre qu'un tel projet est difficile et n'est pas évident à faire naître.
- Le SCOT est un document stratégique à l'échelle de l'intercommunalité, le PLUi en serait sa traduction opérationnelle et prescriptive.
- Les PLUi seront généralisés en 2020 si la loi n'est pas modifiée d'ici cette date
- Les moyens, à la disposition des élus, d'accompagnements techniques et financiers au sein d'un EPCI (communauté de communes) sont plus importants que ceux dont la commission urbanisme pourrait bénéficier pour son PLU. La modification en cours du PLU s'est concentrée sur des arguties du Code de l'Urbanisme. Elle n'a pas traité des véritables enjeux d'orientation d'aménagement de la commune. Ces enjeux aujourd'hui sont traités au

niveau du SCOT et le PLU de Saint-Bauzille devra se rendre compatible avec les orientations dictées par le SCOT.

- Le projet intercommunal se forme en associant le projet communal et en le mettant en cohérence à l'échelle du territoire. C'est le rôle de la commune de faire valoir, dans ce cadre, son projet et le respect de ses orientations. Cependant, un projet conçu à l'échelle communale peut bénéficier d'une discussion à l'échelle intercommunale, s'amender et en être plus pertinent.
- La compétence du Maire en termes de délivrance d'autorisations d'urbanisme est conservée, que le PLU devienne PLUi ou non.

A dix voix contre, une voix pour et une abstention, le conseil s'oppose au transfert de la compétence relative au PLU à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)

6. Acceptation Fonds de concours :

La CCGPSL a attribué à la commune un fonds de concours d'un montant de 14 022,72€ pour la réfection de la rue du Four. Il convient de délibérer pour accepter cette attribution.

Le conseil décide à l'unanimité d'accepter ce fonds de concours.

7. Animations :

Afin de préparer au mieux les plannings des agents communaux, Madame la Maire a demandé à la commission animation de présenter au conseil les dates fixées à ce jour pour les animations 2017 :

Madame Arnaud présente l'agenda suivant qui est validé à l'unanimité :

Apéritif nouveaux arrivants :	23 février à 19h
Feu de la Saint Jean :	26 juin
(la fête votive organisée par le comité des fêtes ayant lieu le 24 juin)	
Fête nationale :	13 juillet
Journée des associations :	9 septembre
(cette date reste à valider par les associations)	
Randonnée VTT « La Saint Bauzilloise » :	17 septembre
Fête du Sapin :	22 décembre

8. Préparation élections :

Madame la Maire rappelle au conseil les dates des élections présidentielles et législatives de l'année 2017 :

- Présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017
- Législatives : 11 juin et 18 juin 2017

La tenue des bureaux de vote exigeant la présence des élus tout au long de ces journées, les permanences seront préparées dans les meilleurs délais.

9. Questions d'actualité :

9.1- Remplacement de M. Jean-Daniel Egea :

Suite à la démission de Jean-Daniel Egea de son mandat de conseiller municipal pour raisons professionnelles, il convient de le remplacer aux fonctions qu'il occupait au niveau communal et intercommunal :

- responsable du CCFF : Madame la Maire rappelle que cette fonction ne peut être remplie que par un élu (règlement de l'ADCCFF). Jean-Daniel Egéa a rempli cette fonction avec beaucoup de dévouement et de compétences et le conseil espère qu'il restera un bénévole très actif. Madame la Maire, assurera la fonction de responsable, fonction qu'elle avait précédemment déjà occupée.
- Membre de la commission cadre de vie de la CCGPSL : Marie-France Coumans le remplacera
- Correspondant défense : Lionel Peyrière

Jean-Daniel Egéa était responsable de la commission environnement. Après en avoir délibéré, le conseil décide de rattacher les problématiques environnementales *stricto sensu* (ie. le patrimoine naturel) à la commission extramunicipale « Patrimoine ». Les problématiques de sécurité vis-à-vis des risques naturels (inondation, incendie) seront rattachées à la commission urbanisme. Enfin, M. Fernand Simao sera en charge de l'obligation légale de débroussaillage incombant à la commune.

Le conseil approuve ces modifications à l'unanimité.

9.2- Couverture du réseau de téléphonie mobile :

La Préfecture a informé les communes du lancement d'une plateforme d'identification et de traitement de la couverture lancée par le gouvernement pour mieux répondre aux défaillances de couverture mobile. Madame la Maire a confié à Madame Céline Maury la mission de correspondant de la commune sur cette plateforme. Il est important de faire remonter les problèmes de sorte à intéresser d'éventuels opérateurs à s'implanter sur la commune, notamment sur le pylône que la société TDF pourrait mettre en place au niveau de la station d'épuration, si la phase de commercialisation prévue par cette entreprise est fructueuse.

Madame la Maire propose également à Madame Maury la présidence de la commission extramunicipale internet qui ne s'est pas réunie depuis la démission de Monsieur Lemaître, son président. Ainsi, il pourrait être intéressant d'associer ses membres à ce travail de mesure de couverture téléphonie mobile. Madame Maury accepte cette présidence et le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

9.3- Service civique :

La mission de Teddy Schutt prend fin au mois de mai. Il convient donc pour le remplacer de lancer très prochainement un nouveau recrutement sur le site dédié.

9.4- Modification de la composition du conseil communautaire :

Madame la Maire rappelle les discussions du conseil municipal du 1^{er} décembre 2016 concernant la reconstitution du conseil communautaire demandée par M. le Préfet de l'Hérault. Madame la Maire présente au conseil un courrier à son intention, afin de témoigner du mécontentement de la municipalité de ne plus être représentée à cette assemblée que par un élu (F. Matheron). Ce courrier souligne le déséquilibre causé dans la représentativité des communes de taille moyenne comme la nôtre au sein de l'EPCI « Grand Pic Saint Loup ».

Le courrier est approuvé par l'ensemble du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.